

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE LA BUISSIERE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Buisserie, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Agnès DUPON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de conseillers votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Janvier 2024

**PRESENTS** : DUPON Agnès, LANOY Philippe, JUSTE Alain, BOUILLOT Pierre, PATUREL Martine, TILLIER Nathalie, CHARPIOT Géraldine, GIRE Sylvain, DEMAY Philippe, HAUTOT Béatrice, TILLIER Rémy

**ABSENTS** : /

**EXCUSES** : MOSCA Sébastien, BOLZE Benoît

**POUVOIR(S)** :

Benoît BOLZE donne pouvoir à Philippe LANOY

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Philippe LANOY

**APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL** du 15 Décembre 2023

✓ **Adopté à l'unanimité**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°2023\_12\_01 PORTANT SUR L'OUVERTURE DE CREDITS A HAUTEUR  
DU ¼ DES CREDITS OUVERTS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2023**

Madame la Maire présente,

L'Article L 1612-1 prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 386840,38€ (détaillés dans le tableau ci-dessous).

Chapitre	Opération	Libellé	Budget 2023	Ouverture crédit 2024 (25%)
20		Immo. Incorporelles	29000	7250
20	11	Immo. Incorporelles	10000	2500
20	15	Immo. Incorporelles	60000	15000
21		Immo. Corporelles	86000	21500
21	10	Immo. Corporelles	96000	24000
21	11	Immo. Corporelles	325000	81250
21	20	Immo. Corporelles	72000	18000
21	64	Immo. Corporelles	108384	27096
21	68	Immo. Corporelles	90000	22500
21	69	Immo. Corporelles	34000	8500
23	15	Immo. En cours	576977,53	144244,38
23	20	Immo. En cours	2000	500
23	52	Immo. En cours	58000	14500
Total			1547361,53	386840,38

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider l'ouverture du quart des crédits d'investissement 2024 à hauteur du 1/4 des crédits ouverts en dépenses d'investissement en 2023.

Pour : 12  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

#### **DÉLIBÉRATION N°2023\_12\_02 PORTANT SUR DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET COMMUNAL**

Nous demandons au conseil municipal d'autoriser l'augmentation des charges de personnel (chapitre 12) en dépenses de fonctionnement du budget communal.

Cette modification est liée à une sous-estimation de la masse salariale des personnels non titulaires lors de la réalisation du budget primitif 2024 et une affectation des prestations du CDG dans le chapitre 12 en 64131.

#### **DM4 Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 12 : 64131 Personnel non titulaire : rémunération passe de 23000€ à 31500 € (+8500€)

Chapitre 68 : 6815 Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement passe de 10000€ à 3500 € (-6500€)

Chapitre 11 : 62878 Remboursement de frais à des tiers : passe de 20000€ à 18000€ (-2000€)

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°2023\_12\_03 PORTANT SUR MODIFICATION DU GRADE SUITE A LA CREATION PAR DELIBERATION 2023\_11\_08 D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET**

Suite à la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, par délibération 2023\_11\_08, le grade d'emploi lié au posé créé était adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe qu'il convient d'ajuster au grade d'adjoint administratif.

**En conséquence, la délibération 2023\_11\_08 suivante :**

*« La Maire informe l'assemblée délibérante :*

*Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,*

*Vu le tableau des emplois,*

*Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie, compte tenu de l'augmentation de la charge de travail du secrétariat de mairie liée à l'accroissement rapide de la population, au développement des projets et à l'augmentation des travaux en cours de réalisation sur la commune ;*

*En conséquence, la Maire propose à l'assemblée délibérante :*

*La création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie, à temps complet à raison de 35h hebdomadaires, pour l'exercice des fonctions de secrétariat de mairie à compter du 27 novembre 2023.*

*Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.*

*En cas de recrutement infructueux, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1, 2, 3. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilée à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.*

*Enfin, le régime indemnitaire instauré par délibération n°2023\_04\_04 est applicable. »*

**Est modifiée telle que ci-dessous avec l'ajustement de grade en caractère différencié :**

« La Maire informe l'assemblée délibérante :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie, compte tenu de l'augmentation de la charge de travail du secrétariat de mairie liée à l'accroissement rapide de la population, au développement des projets et à l'augmentation des travaux en cours de réalisation sur la commune ;

En conséquence, la Maire propose à l'assemblée délibérante :

La création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie, à temps complet à raison de 35h hebdomadaires, pour l'exercice des fonctions de secrétariat de mairie à compter du 27 novembre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, **au grade d'adjoint administratif.**

En cas de recrutement infructueux, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1, 2, 3. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilée à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par délibération n°2023\_04\_04 est applicable. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Décide de modifier le grade de l'emploi permanent créé depuis le 27 novembre 2023 pour un temps complet d'adjoint administratif territorial de catégorie C, au grade d'adjoint administratif à compter du 19 décembre 2023.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°2023\_12\_04 PORTANT SUR MODIFICATION DU GRADE SUITE A LA CREATION PAR DELIBERATION 2023\_11\_09 D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET**

Suite à la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet, par délibération 2023\_11\_09, le grade d'emploi lié au posé créé était adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe qu'il convient d'ajuster au grade d'adjoint administratif.

**En conséquence, la délibération 2023\_11\_09 suivante :**

*« La Maire informe l'assemblée délibérante :*

*Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,*

*Vu le tableau des emplois,*

*Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie, compte tenu de l'augmentation de la charge de travail du secrétariat de mairie liée à l'accroissement rapide de la population, au développement des projets et à l'augmentation des travaux en cours de réalisation sur la commune ;*

*En conséquence, la Maire propose à l'assemblée délibérante :*

*La création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie, à temps non complet à raison de 32h hebdomadaires, pour l'exercice des fonctions de secrétariat de mairie à compter du 27 novembre 2023.*

*Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.*

*En cas de recrutement infructueux, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1, 2, 3. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilée à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.*

*Enfin, le régime indemnitaire instauré par délibération n°2023\_04\_04 est applicable. »*

**Est modifiée telle que ci-dessous avec l'ajustement de grade en caractère différencié :**

*« La Maire informe l'assemblée délibérante :*

*Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.*

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie, compte tenu de l'augmentation de la charge de travail du secrétariat de mairie liée à l'accroissement rapide de la population, au développement des projets et à l'augmentation des travaux en cours de réalisation sur la commune ;

En conséquence, la Maire propose à l'assemblée délibérante :

La création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie, à temps non complet à raison de 32h hebdomadaires, pour l'exercice des fonctions de secrétariat de mairie à compter du 27 novembre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, **au grade d'adjoint administratif.**

En cas de recrutement infructueux, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1, 2, 3. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilée à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par délibération n°2023\_04\_04 est applicable. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Décide de modifier le grade de l'emploi permanent créé depuis le 27 novembre 2023 pour un temps non complet (32/35<sup>ème</sup>) d'adjoint administratif territorial de catégorie C, au grade d'adjoint administratif à compter du 19 décembre 2023.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

#### **DELIBERATION N°2023\_12\_05 PORTANT SUR AJUSTEMENT DE GRADE DANS LE TABLEAU DES EMPLOIS ET MISE A JOUR DE L'ORGANIGRAMME FONCTIONNEL**

**La Maire rappelle à l'assemblée délibérante :**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois actuel,

Vu l'organigramme actuel,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois en conséquence des créations de postes permanents et de l'accueil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'une secrétaire de mairie titulaire détachée,

Considérant l'ajustement de grade lié à la création des deux postes permanents,

Considérant en suite d'en modifier l'organigramme fonctionnel,

**En conséquence, la Maire propose à l'assemblée délibérante :**

- La modification du tableau des emplois tel que définit ci-dessous :

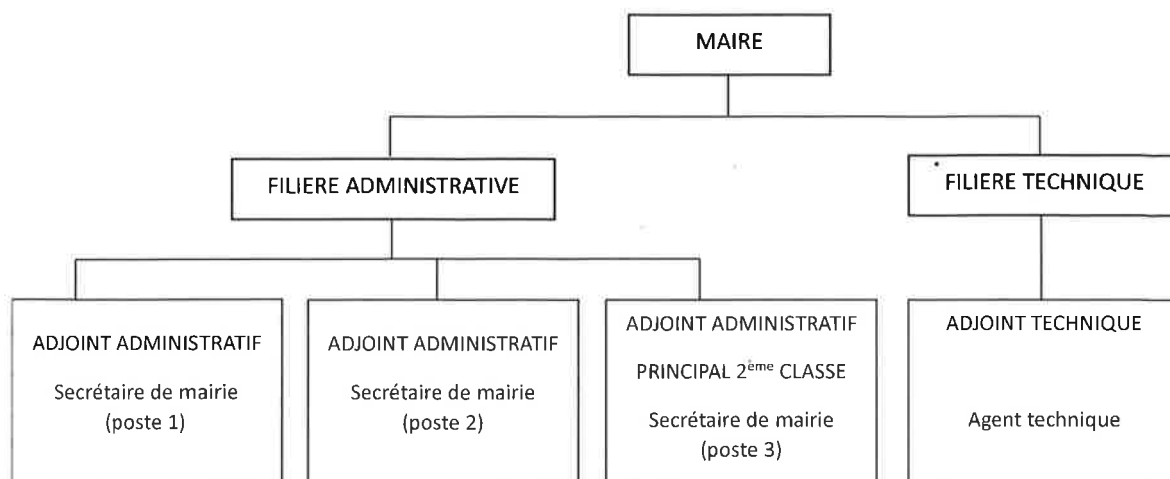
#### TABLEAU DES EMPLOIS AVANT MODIFICATION

MAIRIE DE LA BUISSIÈRE (38530)		TABLEAU DES EMPLOIS AVANT MIS EN ŒUVRE DU PROJET						nov-23	
Effectif	filière	grade	catégorie	temps de travail	durée hebdomadaire du poste (en heures/minutes)	intitulé	emploi pourvu	statut	
1	administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	complet	35	secrétaire de Mairie		contractuel CDG38	
1	administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	non complet	32	secrétaire de Mairie		contractuel CDG38	
1	administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	complet	35	secrétaire de Mairie	0	Vacance déclarée	
1	technique	Adjoint technique	C	complet	35	agent technique	1	stagiaire en cours	

#### TABLEAU DES EMPLOIS APRES MODIFICATION

MAIRIE DE LA BUISSIÈRE (38530)		TABLEAU DES EMPLOIS APRES MIS EN ŒUVRE DU PROJET						nov-23	
Effectif	filière	grade	catégorie	temps de travail	durée hebdomadaire du poste (en heures/minutes)	intitulé	emploi pourvu	statut	
1	administrative	Adjoint administratif	C	complet	35	secrétaire de Mairie	1 à créer	stagiaire	
1	administrative	Adjoint administratif	C	non complet	32	secrétaire de Mairie	1 à créer	stagiaire	
1	administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	complet	35	secrétaire de Mairie	1	titulaire détachée	
1	technique	Adjoint technique	C	complet	35	agent technique	1	titulaire	

- La mise à jour de l'organigramme fonctionnel tel que définit ci-dessous :



**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Valide l'organigramme fonctionnel tel que proposé.

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

## DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DECISIONS ART 2122-22 DU CGCT

1. Décision n° 20231109 pour provisions et créances douteuses  
Mme la Maire fait lecture du courrier sur lequel est fait part sa décision de faire provision pour créances douteuses.
2. Signature par la maire de la convention avec l'architecte ARLINE pour la DP concernant les travaux du SAS de la mairie prévus au budget 2023.  
Présentation de la convention d'honoraires entre la commune, représentée par Mme la Maire, et la SARL Arline Architecture, représentée par M. Sylvain POMEON.



## INFORMATIONS

information sur le projet de délibération portant sur la modification des modalités d'attribution du régime indemnitaire pour les employés de la mairie.

Le Conseil Municipal valide le projet de délibération.

Information sur le projet d'attribution de la Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle  
Le Conseil Municipal a validé le projet de PPAE dans les dispositions prévues par la Fonction Publique d'Etat.

- Avis du conseil municipal sur la demande de l'association du lotissement de Chartreuse pour la prise en charge par la commune de l'entretien de l'escalier piétonnier, de l'éclairage de 3 lampadaires, de l'installation d'un miroir sur la route le chemin de Cognin face au stop de la sortie du lotissement.  
Après échanges entre les membres du Conseil Municipal sur le courrier envoyé par l'association syndic du lotissement de Chartreuse, la maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur les trois points suivants par vote (auquel n'ont pas participé Nathalie et Rémy TILLIER habitants le lotissement concerné et membres du conseil syndical du lotissement) :
  - Entretien de l'escalier piétonnier
  - Restitution de trois lampadaires privées à l'éclairage public
  - Pose d'un miroir

Dans les trois cas, le Conseil Municipal a donné un avis défavorable à l'unanimité des votants.

L'escalier piétonnier est soumis à servitude publique selon le plan d'aménagement du lotissement et à la charge de la copropriété.

L'éclairage du lotissement a été conçu et installé par la copropriété et il est géré par celle-ci.

Le fait que 3 poteaux éclairent aussi le chemin de Cognin ne justifie pas le passage à une gestion communale, d'autant que les éclairages publics communaux existent à cet endroit. Si la commune devait récupérer ces éclairages privés, elle les ferait démonter pour respecter ses engagements d'économie d'énergie. La commune s'en est en effet engagée à cet effet avec TE 38 qui est le gestionnaire de l'éclairage public et garant des efforts d'économie réalisés.

Pour la pose du miroir demandé : la commune ne pose pas de miroirs et à cet endroit, compte tenu de la circulation et de la situation ; en revanche si le lotissement souhaite poser un miroir il peut en faire la demande et la municipalité prendra conseil auprès de son assistant à maîtrise d'ouvrage voirie pour en vérifier la faisabilité en termes de sécurité et en faire réponse.

Un courrier de réponse reprenant ces avis sera envoyé à l'association du lotissement.

- ZAEnR : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

L'adjoint à l'urbanisme a fait la présentation.

Dans le cadre de la loi APER du 10 mars 2023 ayant pour objectif de faciliter l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire français, les communes doivent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » ZAEnR favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

La municipalité va organiser une consultation dans les semaines qui viennent pour que les habitants puissent voir la proposition et donner leur avis sur un cahier disponible en mairie.

- Démission de l'adjoint à l'urbanisme

Mme la Maire annonce aux membres du Conseil Municipal l'acceptation par M. le Préfet de la démission du 2<sup>ème</sup> adjoint, au 31 décembre 2023.

Madame la maire indique qu'elle regrette déjà le départ d'Alain Juste, qui s'est énormément investi pendant ces dernières années pour la commune et particulièrement pour l'urbanisme qui a pris des proportions très importantes en raison des nombreuses constructions et projets en cours.

La maire précise que cet adjoint compétent, investi et de conseil pertinent, toujours disponible pour l'aider ne sera pas remplacé pour le moment.

Elle lui souhaite une belle vie dans la magnifique région qu'il a choisie avec son épouse et enfin du temps et de la sérénité pour réaliser leurs projets personnels.

Un pot sera organisé en janvier avant son départ de la commune lors du prochain conseil municipal qui validera officiellement son départ.

Séance levée à 19h26.